



## Rencontres RITA 2020

# Journées techniques

26 – 27 février 2020, Paris



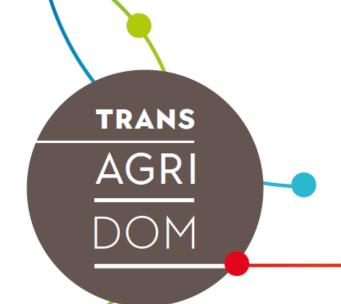
















# **AGROFORESTERIE**

Les conventions d'occupations temporaires, au service des cultures associées sous couvert forestier







# Qu'est ce qu'un contrat d'occupation?

#### QU'EST-CE-QU'UN CONTRAT D'OCCUPATION?

- /// En Guadeloupe, l'ONF est gestionnaire de 38 223 ha de forêts publiques, comprenant notamment les forêts départementalo-domaniales (FDD), départementales (FD), domaniales du littoral (FDL) et certains sites du Conservatoire du Littoral. Sur certains secteurs de la FDD et de la FDL, l'ONF peut autoriser des occupations temporaires du domaine forestier par le biais de contrats d'occupation et d'usage du milieu, autrement nommés concessions et établis dans le respect de clauses techniques et environnementales strictes (Code Forestier).
- /// Sur l'archipel guadeloupéen, les principales activités pouvant justifier la demande d'un contrat d'occupation et d'usage du milieu sont les suivantes:



/// Chaque année, en moyenne 150 contrats de concessions sont traités par la chargée de gestion foncière et par les techniciens forestiers territoriaux de l'ONF Guadeloupe (suivi, nouvelles demandes, renouvellement et régularisation).



# Qu'est ce que l'agroforesterie? R



### À l'ONF Guadeloupe...

L'agroforesterie concerne toutes les pratiques qui intègrent l'arbre dans un environnement de production et s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt. Elle consiste donc à associer, sur une même parcelle, des arbres et des cultures, et ce dans l'objectif de valoriser les ressources du milieu en agissant positivement sur des facteurs de productions aussi déterminants que l'eau, le sol, le climat ou la biodiversité







### La démarche engagée par l'ONF



Office National des Forêts



- 2018 **Stage** de 6 mois de S LEFEBVRE
- Rédaction cahier des charges
- Janvier 2019 Appel à projet n°1
  : 15 lots de 1 ha
- Août 2019 Appel à projet n°2 :
   15 lots de 1 ha
- Ajustement entre COT et déclaration de surfaces des exploitants agricoles
- Juin 2020 Appel à projet n°3 : lots en cours de constitution



### La démarche d'appel à projet





- Publicité sur la plateforme de marché public
   PLACE et site des partenaires
- Visite obligatoire du candidat sur la parcelle visée
- Un plan de financement du projet
- Document de présentation du candidat et capacité technique à mettre en œuvre le projet agroforestier (formation, expérience, à venir parrainage d'autres concessionnaires etc...)
- Commission de sélection ouverte à la profession en 2019 : APAGWA, à venir d'autres cultures pourraient être représentées + représentant des collectivités locales
- 70% de la note pour sa qualité technique et 30% pour capacité financière

AGROFORESTERIE



### Exemple de AP n°2



- 15 lots d'1 ha publiés
- 4 communes : 1 ha à Deshaies, 2 ha au Lamentin, 2 ha à Petit Bourg, 10 ha à Ste Rose
- 17 personnes ont visités les lots
- 16 dossiers de candidature
- Pas d'offre pour le Lamentin
- Attribution de 13 lots à 11 candidats différents dont 4 femmes
- Information des candidats non retenus
- Signature des conventions 10 jours après la décision de la commission.







### Le cahier des charges techniques





- Introduction d'espèces en forêt strictement contrôlée
- Liste des espèces végétales autorisées





# Les espèces autorisées



Produit	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Photo	Production autorisée	Production autorisée uniquement sur certains secteurs de FDD (zones à calumet, zones herbeuses)	Production strictement interdite (risque d'envahissement de la flore locale, besoins spécifiques incompatibles avec les milieux forestiers, espèce exotique, etc.)
Cacao	Cacaoyer criollo	Theobroma cacao cacao			х	
	Cacaoyer forastero	Theobroma cacao sphaerocarpun			х	
	Cacaoyer trinitario	Hybride			х	
Café	Caféier arabica	Coffea arabica			х	
	Caféier robusta	Coffea canephora			х	
Fleurs coupées	Anthurium	Anthurium andraeanum		Х		
	Balisier	Heliconia bihai		Х		
	Balisier des Caraïbes	Heliconia caribaea		Х		
	Oiseau du paradis	Strelitzia reginae		Х		
	Autres espèces	-				Х



# Les espèces autorisées



Produit	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Photo	Production autorisée	Production autorisée uniquement sur certains secteurs de FDD (zones à calumet, zones herbeuses)	Production strictement interdite (risque d'envahissement de la flore locale, besoins spécifiques incompatibles avec les milieux forestiers, espèce exotique, etc.)
Graines	Galba	Calophyllum calaba		X		
	Bois de l'Orme	Guazuma ulmifolia		×		
	Caconnier	Ormosia monosperma		х		
	Courbaril	Hymenae courbaril		X		
	Magnolia	Talauma dodecapetala		X		
	Mahogany grandes feuilles	Swietenia macrophylla	1	X		
	Mahogany petites feuilles	Swietenia mahogani		х		
	Mirobolan	Hernandia sonora		х		
	Muscadier	Myristica fragrans			х	
	Roucou	Bixa orellana	98		х	
	Sablier	Hura crepitans	1	x		



# Les espèces autorisées



Produit	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Photo	Production autorisée	Production autorisée uniquement sur certains secteurs de FDD (zones à calumet, zones herbeuses)	Production strictement interdite (risque d'envahissement de la flore locale, besoins spécifiques incompatibles avec les milieux forestiers, espèce exotique, etc.)
Plantes aromatiques et médicinales	TOUTES	TOUTES				x
Poivre	Polvrier	Piper nigrum		х		
Vanille	Vanillier	Vanilla mexicana		х		
	Vanillier	Vanilla planifolia	介	х		
	Vanillier	Vanilla pompona		х		



Liste vivante en cours d'actualisation suite à la demande de concessionnaires



### Le cahier des charges techniques

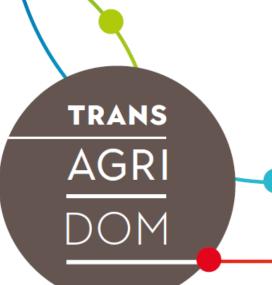


- La question des **abeilles** : principe de précaution pour la Mélipone *Melipona variegatipes*. Autres espèces interdite.
  - Etude en cours pour autoriser l'introduction de 3 à 4 ruches d'abeille domestique par hectare
- Eclaircie possible avec accord du technicien forestier sur place, et présentation de la densité finale souhaitée par le concessionnaire :
  - Vanille 800 tiges /ha
  - Café: 200 tiges/ha
  - Cacao : 25 tiges /ha
- Abattage et élagage soumis à autorisation du technicien forestier
- Interdiction de constructions type cabane
- Feux, engrais, pesticides, lisiers interdits

Evolution du cahier des charges pour 2020 : état d'inventaire entrée, géolocalisation du périmètre, lot de 2 ha, matérialisation des limites etc...











### Information complémentaires

- Durée du contrat max : 9 ans
- Modalité de paiement :
  - 235€/an les 3 premières années,
  - 285€/an à partir de la 4<sup>ième</sup> année







### Une démarche d'amélioration continue



#### **Forces**

- APAGWA : fédération des producteurs de vanille
- Participation des représentants de la profession aux choix des candidats
- Label BIO et cahier des charges ONF
- Pratiques historiques et traditionnelles sur des espaces de transition forestière hors zone de protection forte (cœur de Parc)

#### **Faiblesses**

- Evolution du tarif entre 2018 et 2019 (application de la nouvelle réglementation)
- Accès au foncier agricole difficile
- FEADER Mesure agroforesterie non opérationnelle (instruction et paiement)

#### Menaces

- Les occupations et usages illégaux en forêt (prélèvement de gaulettes)
- Arrêt de la formation POEC
- Positionnement de certains écologues

#### **Opportunités**

- Formation VIVEA
- Installation d'agriculteur en voie d'installation en forêt
- Financement FEADER en parallèle pour conseiller les exploitants en agroforesterie > création d'un réseau d'acteurs
- Mission de formation en Martinique et Guyane (Forest'Initiativ), chargé de mission dédié ONF Martinique (2020)





### **Contacts**





Une démarche opérationnelle adaptée partenariale qui contribue à fédérer les producteurs de cultures associées sous couvert forestier et au développement local durable

#### www.onf.fr

Caroline FOURCADE, responsable du service Etudes et Biodiversité <u>caroline.fourcade@onf.fr</u>

06 90 40 86 26



